

**OBSERVATOIRE  
ETUDIANT DES  
RELATIONS  
INTERNATIONALES**

**ANDRZEJEWSKI JADE  
CREPIN MATHILDE  
DELFOSSÉ EMILIE  
HAMILTON-CLARK ALEXANDRE  
ZIDANE MAÏSSA**

**FICHE SYNTHÈSE N°11  
LA CRISE DES OUIGHOURS:  
L'ONU IMPUISSANTE ?**

Photo Illustration: OZAN KOSE/AFP/GETTY IMAGES.



# INTRODUCTION

*« Au vu des effets pervers actuels de la globalisation et de la démocratisation sur les minorités de la planète, la tentation génocidaire risque d'avoir devant elle un beau XXI<sup>e</sup> siècle »*

B. Bruneteau, *Le siècle des génocides* (2004)

Lors d'une adresse devant le Congrès américain, le 11 septembre 1990, le Président George W. Bush annonce une ère nouvelle, celle d'un ordre mondial soucieux du droit international et de la paix, dont la coopération accrue des États au sein de l'ONU serait la pierre angulaire. Néanmoins, le constat d'atteintes graves aux droits de l'Homme à l'encontre de la population des Ouïghours invite à une évaluation nuancée de la réalisation de l'annonce de George W. Bush.

La communauté internationale ne s'ordonne pas encore autour d'un consensus de la promotion - et, surtout, de ce que doit-être, à l'échelle internationale, la défense des droits de l'Homme. Ainsi, en octobre 2020, trente-neuf pays ont dénoncé depuis la tribune des Nations Unies les violences envers la communauté ouïghoure dont l'Etat de la République Populaire de Chine (RPC) est accusé. En réaction, la Chine, forte d'une coalition de cinquante-trois pays à laquelle elle a rappelé les investissements chinois pour le développement de leur économie, a déployé une politique déclarative niant l'universalité des droits humains et invitant les États membres de l'ONU à considérer les violences prenant les minorités pour cibles au sein de leur propre pays.

L'ONU, née du constat d'échec de la Société des Nations et de son impuissance ou inaction face aux crimes commis par un État souverain à l'encontre d'une

minorité, apparaît être une arène diplomatique rendue impuissante par l'absence de consensus international autour de la définition universaliste des droits de l'Homme, et de ses moyens d'action lorsqu'il s'agit de les défendre. En effet, l'ONU dispose des compétences que les États membres ont bien voulu lui conférer.

Ses moyens d'action sont eux-mêmes entravés par son organisation institutionnelle: c'est l'exemple notamment du fameux veto, épée de Damoclès qui, à l'occasion de la guerre syrienne, et désormais de la crise des Ouïghours, révèle un schisme incapacitant au sein des États membres de l'ONU. Ainsi, une équipe d'experts indépendants n'a toujours pas été envoyée dans la région du Xinjiang, malgré la proposition du Président Emmanuel Macron en juillet 2020. La défense de la RPC s'appuie sur une réfutation des accusations et l'appel au respect de la souveraineté de l'État chinois avec le principe de non-ingérence. Le Xinjiang est, d'après le pouvoir, une affaire nationale.

Le défi pour l'ONU est de concilier son devoir de promotion et de défense des droits de l'Homme avec le respect d'un principe fondateur des relations internationales. On peut donc questionner l'étendue de la marge de manœuvre de l'ONU.

# COMPRENDRE LA CRISE DES OUÏGHOURS

La communauté ouïghoure est une communauté turcophone d'Asie centrale, originaire du Turkestan oriental. Grande région annexée par la Chine au XVIIIème siècle, cette zone désormais nommée le Xinjiang réunit civilisations turques, mongoles, slaves, chinoises et indo-européennes. La population ouïghoure, estimée entre 10 et 20 millions d'individus, pratique l'Islam sunnite. En 1949, la République populaire de Chine débute un processus de colonisation massive qui perdure aujourd'hui dans le Xinjiang, s'appuyant sur un verrou militaire et un contrôle politique autoritaire qui s'exprimerait contre la liberté de la population. En 2020, les politiques chinoises menacent davantage l'existence des Ouïghours, à force de mesures qui mettent en péril leur identité. Par l'imposition d'un programme politique et institutionnel, la RPC cherche à asseoir son autorité sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, universitaires et associations défenseurs des droits humains, tels qu'Adrian Zenz, Human Rights Watch et l'ONU, ont alerté quant à la possible existence de camps d'internement dans le Xinjiang, des lieux « d'accueils » dans lesquels seraient déportés et internés près de 2 millions de Ouïghours depuis 2016, selon le Ministère des Affaires Étrangères des Etats-Unis.

## **Une complexe qualification des violences**

Génocide, ethnocide, violences d'Etat, violences systémiques... La définition des violences commises à l'encontre de la population ouïghoure est un exercice essentiel mais complexe, de par les implications juridiques de certaines catégories de crimes, notamment celles du génocide. L'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (1951) le définit comme un ensemble de crimes commis « dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». L'intentionnalité de la destruction, la volonté politique manifeste font l'objet de controverses.

Les violences dont est victime la population ouïghoure de par leur gravité, correspondent-elles à cette définition ? La politique répressive du gouvernement chinois cible spécifiquement la population musulmane, dans la région du Xinjiang, dans des modalités répondant à celles d'une « atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ». Dès lors, un examen plus attentif des violences à l'encontre de la population ouïghoure est nécessaire.

Certaines de ces violences pourraient s'inscrire dans des politiques comme la politique d'apaisement de Beijing. Si elle entend réduire la pauvreté et développer l'éducation dans la région du Xinjiang, elle limite également les libertés religieuses. Cette politique menace théoriquement l'existence d'une communauté. La RPC souhaite établir une république stable, c'est à dire nivelée, égale, rejetant tout séparatisme. Avec la réforme de 1978, le communisme chinois s'ouvre à la diversité religieuse - dont l'islam. Cependant, les théories marxistes-taoïstes structurent toujours la construction de l'unicité de la nation. Parce qu'athéistes, elles négligent les superstitions, craignant qu'elles ne motivent des aspirations anti-marxistes. Cette compréhension du fait religieux correspond à un narratif étatique désignant les religions comme disputant l'autorité de l'État chinois. Depuis 1949, la RPC maintient un équilibre périlleux entre acceptation suspicieuse et répression potentiellement coercitive des minorités religieuses.

## Une politique répressive à travers trois exemples

### Restriction de la liberté de pratique religieuse

En 2018, est interdit aux jeunes Ouïghours de se rendre à la mosquée. Le pèlerinage à La Mecque est ensuite prohibé, les prénoms à consonance islamique interdits. Le gouvernement chinois cible particulièrement les personnes souhaitant porter une barbe, un voile, possédant un Coran.

### Mise à l'écart de la population ouïghoure et conditionnement

Le 24 septembre 2020, lors d'une conférence de presse, Wang Wenbin, porte-parole du Ministère des affaires étrangères chinois dément l'existence de camps de détention au Xinjiang. Pourtant, en juillet 2020, trente-six pays dénoncent la mise en place du travail forcé dans ce que la RPC nomme des centres de formation professionnelle. Selon les chiffres du gouvernement, ils auraient réhabilité plus de 1,2 million de personnes depuis 2014.

### «Mesures visant à entraver les naissances au sein d'un groupe»

La *Jamestown Foundation* publie en juin 2020 un rapport d'enquête accusant l'État chinois d'une politique de contrôle des naissances coercitive. Elle serait responsable d'une chute de plus de 60% du nombre de naissances dans la région du Xinjiang, potentiellement par le recours à la stérilisation forcée des personnes ouïghoures.

**Afin de mettre en place cette politique, le gouvernement chinois s'appuie sur:**

### L'absence de frontière entre sphère publique et sphère privée

Le gouvernement s'immisce au cœur des foyers.

### Une politique d'identification

Un arsenal technologique, notamment l'intelligence artificielle, permet de rationaliser un processus discriminatoire et de différencier sur un seul critère physique, Ouïghours du reste de la population chinoise à l'aide de la reconnaissance faciale.

## **De la lutte contre le terrorisme à la répression des libertés religieuses**

Le Parti Communiste Chinois se dit menacé par le séparatisme et le terrorisme ouïghour. La tolérance du Président Deng Xiaoping entre 1978 et 1992 a permis la diffusion de l'islam en Asie centrale. La crainte du gouvernement s'explique par l'allégeance de groupes terroristes islamistes à Al Qaïda et l'État Islamique. Depuis les années 2000, la RPC s'engage dans une lutte contre ces derniers. Dans ce cadre, elle met en oeuvre la politique de déradicalisation du Xinjiang. Cette échelle géographique est justifiée par une série d'attentats commis entre 2013 et 2014 par des individus issus de la communauté ouïghoure. Un lien se tisse entre lutte contre le terrorisme et répression de toute contestation d'une unicité de l'autorité, quelle qu'elle soit, en RPC.

La réaction de la communauté internationale à cet état de violation des droits de l'Homme est ambivalente. Certains États se distinguent par leur silence, d'autres les dénoncent et mettent en place des sanctions économiques. Absence ou retard de la considération politique de la crise sont particulièrement corrélés à un contexte, en Europe, de priorité de lutte contre le terrorisme islamiste. Peut-être la dissonance politique est-elle crainte ?

Au delà des États et de leurs nécessités nationales, l'ONU fut la cible de critiques quant à son inaction. Il est nécessaire, avant de condamner une volonté politique, de questionner les capacités de l'organe onusien, en matière de promotion - mais surtout de défense, des droits de l'Homme.

# **L'ONU ET LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

Suite au constat des atrocités du génocide de la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale s'accorde sur la nécessité de normaliser une série de valeurs fondamentales. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est alors proclamée et signée par cinquante huit pays le 10 décembre 1948. Or, le monde d'après-guerre est marqué par une polarisation sans précédent. Bien que faisant partie des pays vainqueurs et fondateurs de l'ONU, l'URSS ne peut pas adhérer à la DUDH du fait de l'inscription dans la Déclaration du droit de propriété individuelle (article 17). Il contredit l'idéologie communiste. Les Droits de l'Homme sont perçus par l'Est comme une arme politique.

L'ONU fait face à un paradoxe conjoncturel: nécessité de promouvoir les droits de l'Homme et nécessité de maintenir un équilibre diplomatique précaire entre deux blocs. En résulte le rôle et la marge de manoeuvre limitées de la Commission des droits de l'Homme, rattachée à l'Assemblée générale. Bien que la Pologne propose de la rattacher à la Charte des Nations-Unis en 1983, l'URSS bloque tout passage à l'acte. La légitimité limitée de la Commission et son manque d'effectivité conduisent progressivement à une régionalisation de la protection des droits de l'Homme.

## La RPC et les droits de l'Homme

L'apport chinois à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1947 est maigre. Au sein de l'élite chinoise s'organise l'effort de conceptualisation d'une version socialiste des droits de l'Homme, en réponse à l'universalisme avancé par la Déclaration de 1947. Aux valeurs occidentales, triomphantes de la défaite du nazisme, la RPC oppose des valeurs chinoises: collectivisme plutôt qu'individualisme, par exemple. De fait, l'application de la Déclaration de 1947 en RPC est inégale: ainsi la prohibition des syndicats indépendants cohabite avec la suppression de l'acte de manifester du droit criminel, en 1989.

Dans la continuité directe de l'alternative socialiste à la Déclaration de 1947, d'un schisme au sein de la communauté internationale, le Président Xi Jinping s'engage, en novembre 2018, à « maintenir la voie du développement des droits de l'Homme qui s'adapte au contexte chinois [...]» Cependant, l'accession au pouvoir de Xi Jinping, le 14 mars 2013 n'explique pas seule les violations des droits de l'Homme du peuple Ouïghour. Elles prennent racine dans l'héritage du président Hu Jintao, qui entre 2003 et 2013, par la répression sanglante des émeutes tibétaines de 1989, amorce un autoritarisme chinois liberticide. La violence, et notamment celle de l'organe militaire, est comprise comme l'outil rétablissant le calme au sein du territoire national. Le président Xi Jinping poursuit son effort par la mise en place de mesures brimant les libertés personnelles et de droits: censure de la presse, répression des dissidents politiques, enlèvements, prisons clandestines, corruption de l'organe judiciaire... Pourtant, le 13 octobre 2020, la Chine fait son retour au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et annonce son objectif : « renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme autour du globe ».

## Les droits de l'Homme face au principe de non-ingérence

*«Lorsque, au nom de la défense des droits de l'homme, les gouvernements ont donné leur consentement aux interventions pour ne pas porter atteinte à la souveraineté des États, ils se sont appuyés sur des principes juridiques établis tels que "les menaces pour la paix et pour la sécurité internationales" et "l'incapacité des États". Or, devant l'augmentation du nombre de conflits, il devient de plus en plus difficile d'éviter l'opposition entre le droit traditionnel à la souveraineté des États et la protection des droits de l'homme.» Douglas T. Stuart, Droits de l'Homme: Concilier le principe de non-intervention et les droits de l'Homme*

La promotion des droits de l'Homme entre ici en collision avec le droit de non-ingérence, principe hérité du traité de Westphalie. Au contraire de l'Union Européenne, l'ONU ne prend pas appui sur une intégration régionale qui favorise l'adhésion à un socle de valeurs communes. La vision universaliste de l'ONU limite ses moyens d'actions en faveur de la défense des droits de l'Homme. Ainsi, la RPC, en appelant au respect de ce droit, et des ONGs ou États, en invoquant un devoir de défense des droits de l'Homme, esquissent l'opposition - non pas de deux principes juridiques, mais de deux systèmes de valeurs.

# Le corpus Onusien des droits de l'Homme



## Corpus juridique onusien pour les droits de l'homme

- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- ✓ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.
- ✓ Traités spécifiques de protection sectorielle des droits de l'homme (concernant femmes, enfants, personnes souffrant d'un handicap, travailleurs migrants, etc.)

## Les organes de promotion des droits de l'homme

### Organes dérivés des traités

Il existe 2 types de fonctionnement

#### Rapports

- Possible au bon vouloir des états
- Souvent sous-traité à des ONG

Quasi inefficace

#### Plaintes

- Comité des droits de l'homme
- Comité des droits économiques sociaux et culturels

Organe quasi juridictionnel

### Organes subsidiaires

I. Le Conseil des Droits de l'Homme  
=> rattaché à l'Assemblée Générale

Composé de 47 membres élu par AG pour 3 ans

Examen Périodique universel

Plaintes

I. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

=> rattaché à Secrétariat

Participe avec 3 rapporteurs à l'EPU

« Ces champs d'action sont donc soumis au bon vouloir des États qui coopèrent quand ils le veulent et pour ce qu'ils souhaitent, les réduisant parfois à un mécanisme à la carte . »

Comme durant la Guerre Froide, la Chine s'érige en modèle alternatif à l'universalisme occidental. Si l'ouverture de l'économie chinoise au marché global a permis l'essor de ce pays à l'avant de la scène internationale, elles n'ont pu réaliser la greffe de principes universalistes et démocratique à la culture politique de la RPC. La RPC cherche à incarner cette voie alternative à l'ONU en jouant le jeu des institutions onusiennes, ce en sa faveur. La RPC n'a pas désinvesti les organes de l'ONU, elle y a au contraire renforcé et particularisé sa présence. La RPC s'y présente comme la garante du droit de non-ingérence, face à la théorie d'ingérence-humanitaire portée par la société civile et les ONG. La Chine tire profit de la coexistence du droit d'ingérence et des droits de l'Homme, au sein de l'ONU et des limites de ses moyens d'action. Puissance économique majeure, la Chine joue de son influence auprès des diplomates étrangers afin d'obtenir des concessions dans les procédures enclenchées par les organes subsidiaires de l'ONU. De plus, son positionnement en faveur du multilatéralisme et son influence économique lui permettent d'être le porte-parole des Etats objets des critiques du club des États vertueux.

La crise des Ouïghours permet de souligner ces dynamiques diplomatiques au sein de l'ONU.

# L'ONU ET LA CRISE DES OUIGHOURS

## CHRONOLOGIE DE LA "LUTTE DIPLOMATIQUE" AU SEIN DE L'ONU

**9 SEPTEMBRE 2018**

**Human Rights Watch** publie un rapport intitulé "Éradiquer les virus idéologiques" qui dénonce une importante vague de répression en Chine contre les musulmans du Xinjiang

**8 JUILLET 2019**

**22 pays** envoient au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) une lettre de protestation pour dénoncer l'action du gouvernement chinois, jugée comme étant une violation des droits de l'Homme envers les Ouïghours

**12 JUILLET 2019**

En réponse, **37 pays** apportent leur soutien à la Chine dans un communiqué commun, adressé au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

**FIN OCTOBRE 2019**

**54 pays** approuvent un plaidoyer lors d'une session de la Commission des affaires sociales, humanitaires et culturelles de l'ONU, complimentant Pékin pour son contrôle du Xinjiang

**FIN OCTOBRE 2019**

**24 pays** répliquent en dénonçant les persécutions religieuses et culturelles infligées à la population ouïghoure

**30 JUIN 2020**

**27 pays** signent un communiqué appelant à plus d'action contre les politiques chinoises dans le Xinjiang

**1 JUILLET 2020**

**46 pays** dénoncent, devant la 4ème session du Conseil des droits de l'Homme, une "campagne de désinformation antichinoise" et félicitent la Chine pour ses opérations antiterroristes et son respect des droits des minorités

**10 AOUT 2020**

Le Haut Commissariat des Nations Unies dénonce les persécutions subies par la minorité ouïghoure

**20 AOUT 2020**

La **Chine** rejette ces accusations face au Comité des Nations Unies

**6 OCTOBRE 2020**

**55 pays** dénoncent l'ingérence dans les affaires intérieures chinoises

**6 OCTOBRE 2020**

**39 pays** demandent à la Chine dans une déclaration commune de respecter les droits humains des Ouïghours

La **Chine**, la **Russie**, la **Biélorussie**, l'**Argentine**, le **Venezuela**, **Cuba**, l'**Inde**, les **Philippines**, la **Birmanie**, la **Corée du Nord**, des **pays africains** (**Cameroun**, **République centrafricaine**, **Congo**, **Comores**, **Djibouti**, **Guinée**, **Niger**...) et du **Moyen-Orient** (**Arabie Saoudite**, le **Qatar**, les **Emirats Arabes Unis**, l'**Iran**, l'**Egypte**...) ...

Les **États-Unis**, la plupart des **pays européens** (la **France**, l'**Allemagne**, le **Royaume-Uni**...), le **Canada**, **Haïti**, le **Honduras**, le **Japon**, l'**Australie** la **Nouvelle-Zélande** ...



## **La situation au Xinjiang cristallise les oppositions au sein de l'ONU**

Deux coalitions y mènent une lutte diplomatique. La première coalition, composée d'États d'Europe de l'Ouest, du Canada, du Japon et de l'Australie, dénonce la politique chinoise de persécution culturelle et religieuse à l'encontre des Ouïghours. La seconde, constituée notamment de la Russie, de l'Argentine, de l'Inde, de la Corée du Nord ainsi que de pays d'Afrique et du Moyen-Orient, salue au contraire la bravoure du Président Xi Jinping. Ces États félicitent la Chine pour sa politique efficace de lutte contre le terrorisme, et applaudissent des progrès en matière de respect des droits de l'Homme. Ressurgirait-il un schisme caricatural entre les démocraties libérales occidentales et des régimes autoritaires dont les réformes restreignent l'exercice de droits et libertés politiques ?

Des pays du Golfe et musulmans grossissent les rangs de la seconde coalition. Leur soutien de la politique chinoise dans le Xinjiang peut sembler contradictoire. L'anthropologue allemand Adrian Zenz dispute que « *la plupart des pays ont signé par pragmatisme, même s'ils ne sont pas forcément d'accord avec ce qu'il se passe dans le Xinjiang, car la relation avec la Chine est plus importante que les questions de droits de l'Homme* ». Pour ce qui est de la Russie, de la Corée du Nord ou encore de l'Arabie Saoudite, soutenir la Chine permet de manifester une opposition à la conception occidentale des droits de l'Homme, et donc d'étendre la défense de la Chine à celle de leur propre État, ainsi que d'encourager une réciprocité à l'initiative de Beijing.

Enfin, des pays évoluent en marge de cette confrontation diplomatique : les pays de l'Est, quelques pays africains, ou encore les pays d'Asie du Sud-Est, à majorité musulmane. S'ils ne soutiennent pas clairement la politique chinoise au sein de l'ONU, leur prudence témoigne de la prise en étau de leur voix diplomatique. Ils ont à l'esprit le poids de l'économie chinoise dans leur balance commerciale, mais aussi les investissements chinois pour leur développement.

### **La stratégie chinoise**

La lutte contre le terrorisme est la clef de voûte de la stratégie de défense de la RPC. Elle justifierait à elle seule les mesures prises à l'encontre de la population du Xinjiang. L'ambassadeur de la Chine à Genève a ainsi déclaré à l'ONU que la RPC respecte les droits de l'Homme, et qu'il ne s'agit pas d'une persécution ethnique et religieuse mais bien d'une mesure de sécurité intérieure en réponse au risque terroriste.

Parallèlement, la Chine dénonce la politisation des droits de l'Homme, argumentation s'accompagnant d'une charge à l'encontre des pays occidentaux et du rappel de violations des droits de l'Homme dans ces pays. Depuis la mort de George Floyd, la RPC recourt à la condamnation du racisme systémique et des violences policières aux États-Unis. Cette stratégie lui permet de renforcer au coeur de l'ONU le narratif d'un système des droits de l'Homme à deux vitesses.

Enfin, la Chine se sacre gardienne du multilatéralisme et s'alarme auprès des États de l'ONU de l'unilatéralisme des sanctions économiques, imposées par les États-Unis. Elle réclame, au nom du multilatéralisme, leur levée.

# CONCLUSION: L'ONU IMPUISSANTE ?

L'ONU n'a pas mandaté de mission d'observation dans la région du Xinjiang. Elle n'a pas non plus décidé de sanctions à l'encontre du gouvernement du Président Xi Jinping. Plutôt que d'estimer le degré de volonté politique de chacun des États membres de l'ONU, il faut revenir sur une série d'obstacles qui limitent la marge de manoeuvre de l'ONU.

L'ONU doit composer avec des obstacles structurels. La coopération est la règle de gouvernance des Nations Unies. Or, les discussions concernant le Xinjiang se heurtent systématiquement au refus catégorique de la Chine. Beijing s'oppose également à toute rédaction de résolution au sujet des Ouïghours, affirmant qu'il s'agit d'une affaire interne ne sachant tolérer les ingérences étrangères. La RPC est un État ayant le droit de veto au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU, ce qui verrouille la possibilité d'adoption d'une résolution.

Dans la crise des Ouïghours, l'ONU est prudente, elle a connaissance de l'absence de consensus, parmi ses États membres, concernant la qualification des violations des droits de l'Homme par la RPC. Ce sont majoritairement des pays occidentaux qui mènent la charge contre les politiques répressives du Président Xi Jinping. Or, la Chine n'est pas seule, mais soutenue. L'ONU doit rester dans le cadre du multilatéralisme, et elle ne peut pas en revenir à une opposition ouverte entre deux propositions d'organisation du système international, comme durant la Guerre Froide, si elle souhaite conserver sa légitimité dans le contexte d'une polarisation croissante du monde autour de la rivalité entre deux puissances : les États-Unis et la Chine.

# Sources

## Ouvrages

BRUNETEAU Bernard (2004) *Le siècle des génocides, Armand-Colin, Paris*

ISRAELI Raphael (2017) *Islam in China : Religion, Ethnicity and Politics, Lexington Books, Londres*

WILL Pierre-Étienne (2007) La contribution chinoise à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, Archive ouverte en Sciences de l'Homme et de la Société, dans *La Chine et la démocratie : tradition, droit, institutions, Fayard, Paris*

## Articles scientifiques

BELL Daniel, CHAN Joseph (2001) Arrêt sur les droits de l'homme en Chine, *Raisons politiques*, pp 87-100

DAIBER, Karl-Fritz (2004) Les associations des cinq religions officiellement reconnues en République Populaire de Chine, *Sage Journal, Social Compass*, 51(2) pp 255-271

GREITENS Sheena, LEE Myunghee (2020), Understanding China's preventive repression in China, *Brookings, Order from Chaos*

INTROVIGNE Massimo, Pourquoi les Ouïghours sont-ils persécutés ? *Bitter Winter*, 22 novembre 2018

LUCAS Rachel, MIGNOT-MAHDAVI Rebecca (2015) « L'ONU et les droits de l'homme », *Après-demain*, p. 33-35.

ZENZ Adrian (2020) Sterilizations, IUDs, and Mandatory Birth Control: The CCP's campaign to suppress Uyghur birthrate in Xinjiang, *The Jamson Foundation*

## Articles Journalistiques

Anonyme, Xinjiang: la Chine loue sa politique de formation face aux critiques, *Le Figaro*, 17 septembre 2020

Anonyme, ONU: 39 pays demandent à la Chine de respecter les droits des Ouïghours, *Le Figaro*, 6 octobre 2020

Anonyme, Ouïghours: Paris propose une mission internationale d'observateurs indépendants pour aller sur place, *Le Figaro*, 28 juillet 2020

Anonyme, Britain criticises China over Xinjiang and Hong Kong, *Reuters*, 25 septembre 2020

Anonyme, Saudi Arabia and Russia among 37 states backing China's Xinjiang policy, *Reuters*, 12 juillet 2019

Anonyme, Xi Jinping met l'accent sur le développement des droits de l'homme dans le contexte chinois, *Xinhuanet*, 10 décembre 2018

BAKER Greg, Chine : 380 centres de détention de Ouïghours identifiés grâce à des images satellites, *L'Express*, 24 septembre 2020

CEBRON Valentin, DEFRANOUS Laurence, Chine : les Ouïghours enfermés dès l'école, *Libération*, 5 septembre 2019

LEMAITRE Frédéric, Assaillie à l'ONU sur le sort des Ouïghours, la Chine contre-attaque, *Le Monde*, 7 octobre 2020

PUTZ Catherine, Which countries are for or against China's Xinjiang policies ? *The Diplomat*, 15 janvier 2019

TELLIER Maxime, Comprendre la répression des Ouïghours par la Chine en quatre points clés, *France Culture*, 26 juillet 2020

VIVAS Maxime, Les Ouïghours, first America, les médias et nous, *Le Grand Soir*, 24 septembre 2018

## Conventions et documentation ONU

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, *Nations Unies*, 12 janvier 1951

TOMUSCHAT Christian, La protection des droits de l'homme en vertu du droit international universel, *Nations Unies*

*Relecture*

**YASMINE HASKA - LENA GRIFFOUX - BERTRAND BENOÎT**